

Délibération n°2014/470
Séance du 10 décembre 2014

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2012-94

DEBRANCHEMENT DU TRAM-TRAIN T4
JUSQU'À CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2013/018 en date du 13 février 2013 autorisant la directrice générale à signer le marché 2012-94 avec le groupement EGIS Rail (mandataire) et Richez_Associés ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 sur l'avenant n°1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2012-94 ;
- VU** le rapport n°2014/470 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société SYSTRA, mandataire du STIF sur l'opération du T 4, à signer l'avenant n°1 au marché n° 2012-94 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement EGIS Rail (mandataire) et Richez_Associés.

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant fixe le Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation des travaux (CPPR) à 92 358 506 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que cet avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la phase n°1 AVP à la somme de 1 196 764,29 € HT.

ARTICLE 4 : Précise que cet avenant fixe le montant des prestations supplémentaires à la somme de 143 124,83 € HT.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON